Réseau de transport d'électricité

22 mars 2012 : AO Effacement consommateurs : appel à contribution Questions / Réponses en séance

Ce document retranscrit les questions posées et les réponses apportées lors de la séance de présentation de l'appel à contribution associé au futur appel d'offre effacements consommateurs. RTE rappelle qu'il s'agit d'un appel à contribution. Ainsi les modalités techniques et économiques pourront évoluer en fonction des remarques qui seront analysées et prises en compte par RTE.
RTE incite donc tous les acteurs à contribuer, et donner leur avis, favorable et défavorable.

Questions générales

- *Planning AO : l'été est difficile à gérer, il n'y aura personne*

Actuellement, nous prévoyons effectivement de lancer l'appel d'offre fin mai/début juin, avec remise des offres fin juin/début juillet.

Le planning proposé tient compte des délais difficilement compressibles pour l'appel à contribution et la délibération de la CRE. De plus, RTE propose une période de consultation (AO) de 5 semaines pour laisser davantage de temps aux acteurs pour préparer leurs réponses.

- *Pourquoi le planning de l'AO n'est-il pas sur une année civile ?*

Compte tenu du planning serré du dernier appel d'offres, RTE s'est engagé à lancer un appel d'offre au premier semestre 2012.

En lançant un appel d'offre au premier semestre, RTE souhaite bénéficier d'effacements qui seraient disponibles dès septembre.

- *La limite de 250 kW est-elle abandonnée ?*

Actuellement, la version des Règles MA ne permet pas de créer des UA (Unité d'Agrégation) dont la puissance est inférieure à 250 kW.

Néanmoins, un projet de jeu de Règles en consultation prévoit de supprimer ce seuil. Sous réserve d'approbation par la CRE, et de mise en application, le seuil devrait disparaître.

- *A quelle maille correspond la limite des 10 MW ? Peut-on mettre des sites répartis nationalement ?*

La limite des 10 MW correspond à la taille minimale d'une EDA (Entité d'Ajustement) qui peut être proposée sur le MA.

Une EDA est constituée d'Unités d'Agrégation (les sites, dans la question), qui peuvent être répartis nationalement.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite

du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

La version actuelle des Règles impose que toutes les UA d'une EDA soient situés sur le RPT ou sur le RPD.

Le projet de jeu de Règles en consultation prévoit la possibilité de créer des EDA de type « jumelé » : les UA qui constitueraient une tel EDA peuvent être raccordées sur le RPT ou le RPD.

- *La plage 12h-13h pour la sollicitation en J est moins contraignante que la sollicitation jusqu'à 20h en J-1, qui génère de vraies contraintes sur un site industriel*

RTE prend note, et rappelle que ce seuil était effectivement établi à 18h30 lors des expérimentations 2008/2009 et 2009/2010.

Néanmoins, RTE à souhaité modifier cette limite pour 2012, car RTE ne dispose pas toujours de prévisions complètement fiables à 18h30. Les REX sur les expérimentations précédentes ont montré qu'un décalage de la limite vers 20h apporte une meilleure fiabilité pour les sollicitations.

- *En J : peut-on avancer le 12h à 11h ?*

RTE souhaite recevoir un maximum de contributions concernant les exigences liées aux sollicitations en J, et pourrait revoir les modalités des sollicitations en J en fonction de l'appel à contribution (modification de l'heure limite, introduction d'une option, sollicitation jusqu'à n'importe quelle heure, mais délai garanti avant dépôt des offres…).

- *Les offres infra-annuelles règlent-elles le problème de chevauchement entre l'AO actuel et l'AO futur ?*
- *Pourra-t-on répondre sur une seule année ?*

Actuellement, RTE prévoit la possibilité que chaque offre puisse commencer au début de chaque mois de la période de contractualisation, et pour une durée allant de 3 mois à la fin de la période qui sera ouverte.

- *Pénalités en cas d'indisponibilité avant activation : quelle durée est utilisée pour le calcul de pénalités ?*

RTE compte se baser sur les principes du CRMA en remplaçant Vd par la puissance multipliée par le nombre d'heures garanties, et en ayant une dégressivité sur le pourcentage de pénalité plus l'on est éloigné du temps réel.

- *Quelle prise de référence dans le contrôle du réalisé ? 30 minutes avant DMO ?*

Les Règles actuelles et le projet de Règles en consultation retiennent effectivement cette méthode.

En cas d'évolution future, les nouvelles Règles s'appliqueraient.

Sélection des offres

- *Qu'est-ce que le nombre d'heures activables ? Illustrer sur un exemple ?*

L'engagement sur le nombre d'heures activables sera le nombre de blocs d'une heure que RTE pourra activer indépendamment les uns des autres, dans toute la plage de disponibilité.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite

du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Exemples :

- DOmin = 2h, Nb activation = 1 → 1 heure activable
- DOmin = 1h, Nb activations = 2 → 2 heures activables
- DOmin = 3h, Nb activations = 5 et plage de disponibilité = 12h – 20h → 3 heures activables.

Un DOmin faible, offrant de la flexibilité sur l'offre est donc valorisé.

Les autres paramètres techniques devront suivre ce principe (Emax…).

- *Si on a déjà contractualisé en 2012, on sera pénalisé car alors il faudra proposer un contrat sur une période inférieure à un an. Si pas de problème maintenant, forcément problème en fin de période d'AO.*

- Plusieurs éléments pour répondre à cette question :La loi NOME, article 7 (encore valable aujourd'hui), impose un appel d'offres de 3 années. Dans la mesure où le décret sur le mécanisme de capacité paraît, RTE pourra envisager d'autres durées.
- Il sera possible de faire des offres sur une durée supérieure à 12 mois.
- RTE ne souhaite pas contractualiser des capacités en même temps que le mécanisme de capacité.

- *Pourquoi mettre un critère sur durée du contrat ? cela revient à une double peine pour les acteurs ?*
- *Les tensions sur le MA sont-elles équiréparties sur toute l'année ? Y a-t-il vraiment des tensions sur l'été ? Et si oui, il ne faut pas de Cm dans la mesure où l'on pénalise déjà les offres <1 an via le nb d'heures*

Statistiquement, les tensions arrivent sur toutes les périodes de l'année, et il ne se dégage aucune tendance. En revanche, pour une année donnée, les tensions peuvent être plutôt concentrées sur une période.

Ainsi, RTE prévoit que le nombre de sollicitations ne diminue pas de manière proportionnelle avec la durée, pour pouvoir couvrir une période de tension.

Ainsi, sans coefficient C_m, les offres au pas infra annuel bénéficieraient d'une survalorisation, puisque, les sollicitations des contrats dont la durée est plus faible sont réalisées en espérance sur des valeurs plus faibles de PMA.

Les simulations réalisées par RTE confirment la nécessité de pondérer les offres en fonction de la durée des contrats, en plus du nombre de sollicitations.

Un coefficient C_m sera donc proposé à la CRE sur la base de ces simulations

- *Peut-on avoir plus de détails sur la caractérisation du besoin RTE, y compris en puissance ?*
- *Pourra-t-on connaître le besoin/période ?*

Le principe de l'appel d'offres est d'inciter les consommateurs à déposer des capacités sur le MA en contrepartie du paiement par RTE d'une prime fixe et de l'envoi par RTE d'un signal permettant de déposer à minima les jours où RTE prévoit des PMA élevés.

Les effacements contribuent ainsi à une diminution des prix d'ajustement, justifiant le paiement de la prime fixe.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite

du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE rappelle par ailleurs que les valeurs économiques des contrats effacements (présentés en CAM) prennent aussi en compte les gains économiques qu'apportent les effacements les jours où il n'y a pas de sollicitation contractuelle.

- *Si le besoin est constant sur toute l'année, comment retenir des offres infra-annuelles ? comment s'assurer, pour ces offres, qu'on a bien de la capacité disponible le reste du temps ? une offre sur 1 an sera-t-elle préférée dans le cas où on ne trouve pas d'offre complémentaire pour « boucher les trous » laissés par l'offre infra-annuelle ?*
- *Que se passe-t-il si toutes les offres sont sur juillet ?*

Via le coefficient C_m, il sera possible de comparer des offres dont les durées de mise à disposition de la capacité sont différentes.

Il existe cependant une possibilité que seules des offres sur Juillet-Aout-Septembre soient retenues.

Plusieurs pistes peuvent être suivies :

- RTE pourrait proposer ex ante à la CRE de moduler le coefficient C_m des offres d'acteurs différents mais adjacentes temporellement : dans ce cas, RTE proposera à la CRE de garder confidentielle la modulation, cela favoriserait les offres réparties temporellement,
- RTE pourrait choisir de compter sur le fait que, ayant présenté le bénéfice des offres plus longues, les acteurs choisissent naturellement d'offrir sur des périodes plus longues.

Le « bouchage de trou » n'a pas lieu d'être dans la mesure où l'offre marginale sur quelques mois permet de réaliser statistiquement des gains sur le MA sur cette période.

- *Comment seront sélectionnées les offres ? Comme pour les autres AO, critère<seuil ?*
- *Connaîtra-t-on les valeurs de seuil retenues pour les offres infra-annuelles ?*

Oui, les offres seront sélectionnées sur des seuils économiques, sous réserve de caractéristiques techniques acceptables.

Il existe 2 seuils, qui doivent rester confidentiels pour ne pas biaiser l'appel d'offres :

- un seuil économique,
- une enveloppe globale pour le dispositif.

- *Les coefficients pour la sélection des offres seront-ils connus ?*

RTE est favorable à ce qu'un maximum de coefficients soient publics pour que les acteurs puissent construire leurs offres au mieux.

Néanmoins, si l'analyse de RTE ou de la CRE montrait que la connaissance d'un coefficient serait de nature à biaiser l'appel d'offres, ce coefficient pourrait rester confidentiel.

- *Faut-il entendre « offre sur 1 an » une offre qui couvre le dernier trimestre 2012 + toute l'année 2013 ?*

RTE prévoit aujourd'hui ce cas ci par le dépôt de 2 offres (une sur 12 mois et une sur 3 mois). Le soumissionnaire aura la possibilité d'offrir une gestion souple des sollicitations entre les 2 offres (35 sollicitations sur 15 mois au lieu de 15 sur 3 mois, puis 20 sur 12 mois), qui sera valorisée dans l'interclassement (coefficient C_g).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite

du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- *Comment préparer le mécanisme de capacité avec cet appel d'offre ? En effet il est adossé au MA qui ne répond pas au problème de la pointe.*

Un Groupe de Travail est ouvert pour la mise en place d'une expérimentation des effacements au service du marché.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite

du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)